



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## Pôle emploi

Question écrite n° 91606

### Texte de la question

Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud interroge M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur la signature par le Pôle emploi d'un accord-cadre avec la fédération des services aux particuliers (FESP). Cet accord a pour objectif de répondre aux besoins de recrutement dans les entreprises de services à la personne et de favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi. Elle souhaiterait connaître les mesures pratiques envisagées aux termes de cet accord pour la mise en oeuvre de ces objectifs.

### Texte de la réponse

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé a pris connaissance avec intérêt de la question relative à l'accord-cadre conclu par Pôle emploi avec la Fédération des services aux particuliers (FESP). Dans l'objectif de satisfaire les besoins de recrutement des entreprises du secteur des services à la personne, qui emploie à l'heure actuelle deux millions de personnes, la FESP et Pôle emploi ont conclu un accord le 12 octobre 2010. Cet accord vise non seulement à favoriser l'anticipation des besoins de recrutement afin d'y pourvoir de manière efficace, mais également à valoriser l'image des métiers de ce secteur. Il traduit, en outre, la volonté d'élargir les recrutements aux jeunes, seniors et adultes à faible niveau de qualification. Concrètement, ces objectifs devront être atteints par la mise en oeuvre d'un échange de données, au niveau local, entre Pôle emploi et la FESP, nécessaire à établir un diagnostic partagé et précis relatif aux besoins de recrutement. En direction des entreprises du secteur, Pôle emploi s'engage à offrir un conseil sur les aides de l'État, des collectivités territoriales et des partenaires sociaux existantes, pour développer les liens et sécuriser les embauches ou favoriser la formation. En outre, Pôle emploi s'engage à renforcer le recours aux actions nécessaires au recrutement des demandeurs d'emploi. Dans ce sens, il mobilisera différents dispositifs de son offre de service, de manière ciblée sur le secteur du service aux particuliers. Il s'agira ainsi de favoriser l'accès au contrat de professionnalisation et d'apprentissage, d'informer sur le dispositif de la validation des acquis de l'expérience (VAE), qui permet d'élever le niveau de qualification du demandeur d'emploi, ou encore de favoriser le recours à la prestation d'évaluation en milieu de travail préalable au recrutement permettant à l'employeur de s'assurer des capacités du demandeur d'emploi à exercer le métier proposé. Le développement du recours à la méthode de recrutement par simulation, qui permet de vérifier les habiletés du demandeur d'emploi à occuper un poste, sera également privilégié.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91606

**Rubrique :** Emploi

**Ministère interrogé :** Emploi

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 26 octobre 2010, page 11551

**Réponse publiée le** : 19 avril 2011, page 4058